

NOTE DU SECRETARIAT TECHNIQUE DU SDAGE



ELEMENTS DE METHODE POUR
LA DEFINITION D'UN PLAN DE
GESTION STRATEGIQUE DES
ZONES HUMIDES



DOCTRINE «ZONES HUMIDES» DU
BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

Septembre 2013

Plan de gestion stratégique des zones humides :

Cadre méthodologique

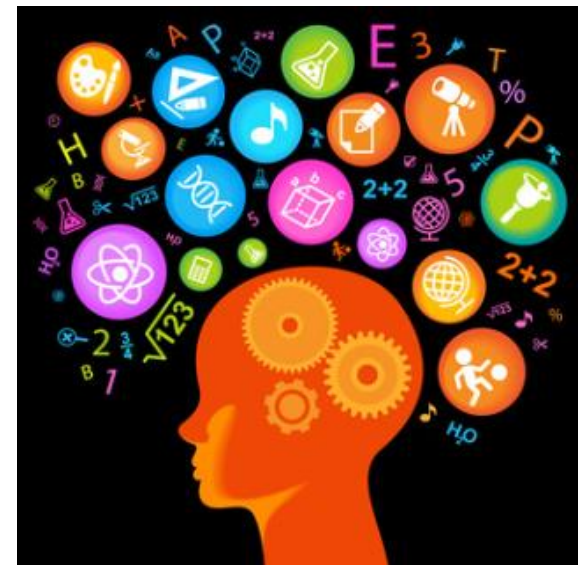
Etat des lieux et enseignements en région Rhône Alpes

Martin Pignon
Agence de l'eau RMC
martin.pignon@eaurmc.fr

ELEMENTS DE CONTEXTE

- La majorité des ZH sont localisées. Pourtant elles continuent de disparaître.
- Un mauvais a priori : crainte d'une « sur-protection »
- Des services rendus peu valorisés nécessitant une analyse « supra-locale »
- Difficulté de mise en œuvre de la séquence ERC et croisement entre mesures volontaires et mesures imposées par voie réglementaire

➔ **L'action ponctuelle trouve
ses limites : Nécessité de définir
une stratégie à une échelle de
territoire**



Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides : Définition

Cf. Orientation Fondamentale n°6B du SDAGE 2016-2021 / disposition 6B-01

Pour répondre aux questions :

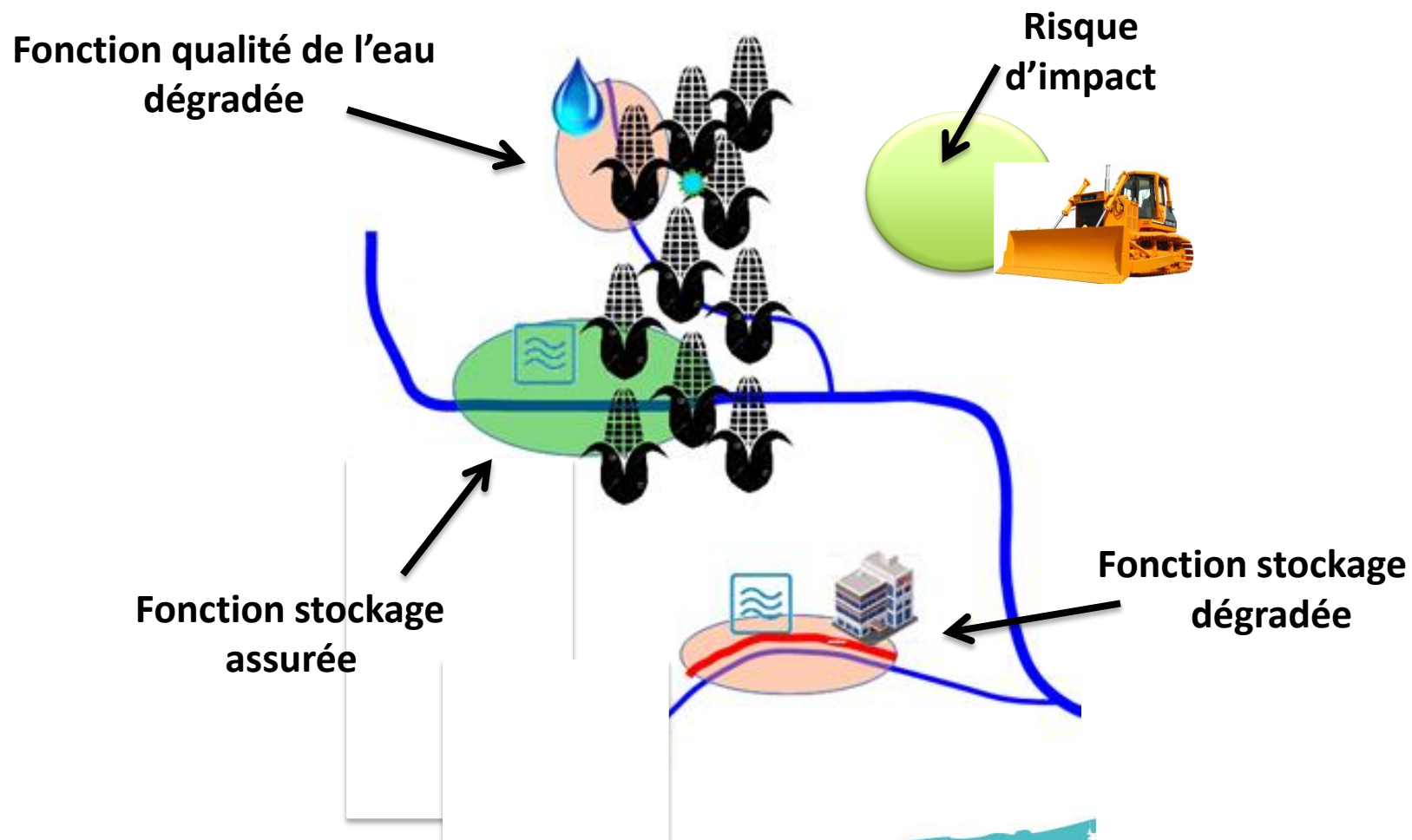
- dans quel objectif préserver les ZH de mon territoire ?
- que signifie le fait d'être en ZH pour mes activités ?
- quelles sont les priorités de restauration et préservation ?

Projet politique concerté d'une durée de 6 ans

- A l'échelle d'un **territoire supra-communale** (sous bassin à privilégier)
- Dont la mise en œuvre s'appuie **sur tous les outils disponibles** : contractuels, réglementaires, maîtrise foncière (dont compensation)
- **définit les fonctions à préserver/restaurer de l'ensemble des ZH** :
 - ZH en bon état ou pressions faibles = actions de préservation ;
 - ZH dégradées = actions de restauration



En bref : diagnostiquer le territoire...



... pour se mettre d'accord sur des objectifs.

Conversion des pratiques agricoles vers activités ne présentant pas de risque de pollution

Limitation de l'impact ou mise en place de mesures compensatoires adaptées



Compatibilité de cultures intensives

Travaux de restauration de l'expansion de crues

METHODE

Cf. NOTE DU SECRETARIAT TECHNIQUE DU SDAGE : ELEMENTS DE METHODE POUR LA DEFINITION D'UN PGSZH »

<https://www.eaurmc.fr/espace-dinformation/guides-acteurs-de-leau/notes-du-secretariat-technique-du-sdage.html>



Rédaction secrétariat technique
du bassin Rhône Méditerranée
Septembre 2013

Etape 1 : CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE (BV préférentiel)



Etape 2 et 3 : QUALIFICATION DES FONCTIONS ET PRESSIONS SUR CHAQUE ZH

Qualification des fonctions

Fonction
hydraulique

Fonction
écologique

Fonction
physique et
biochimique

Qualification des dégradations
et pressions d'aménagements futurs

EVALUATION DES FONCTIONS :

EXEMPLE DE SOUS FONCTIONS EVALUEES

● Caractérisation des zones humides pré-localisées par les fonctions

_Fonctions hydrologiques :

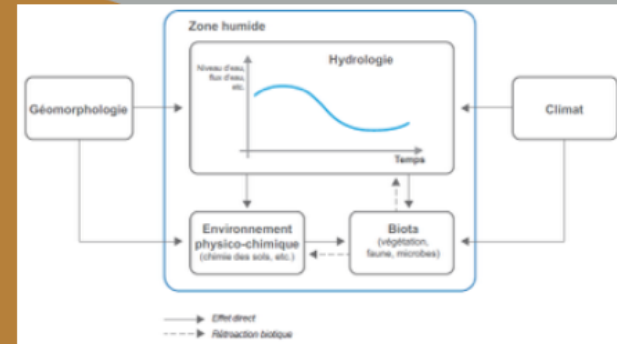
- ralentissement du ruissellement
- recharge de nappe
- rétention des sédiments
- soutien d'étiage
- expansion de crue
- submersion marine

_Fonctions biogéochimiques

- dénitrification des nitrates et adsorption, précipitation du phosphore
- assimilation végétale de l'azote et des orthophosphates
- rétention des matières en suspension
- rétention et transformations produits phytosanitaires
- épuration des eaux à proximité des captages d'eau potable
- séquestration du carbone

_Fonctions « biodiversité » d'accomplissement du cycle biologique des espèces

- support des habitats et
- connexion entre habitat



fonctionnement général d'une zone humide

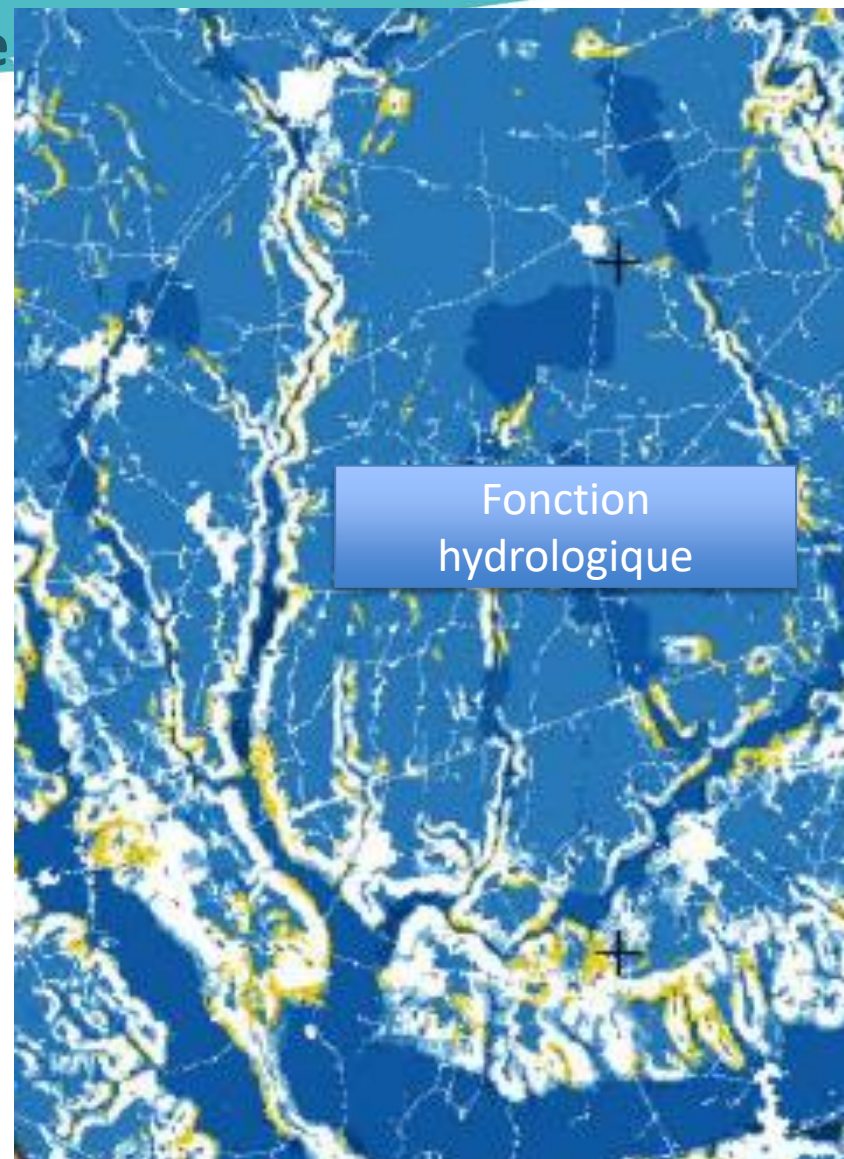
Les fonctions
(méthodologie nationale d'évaluation des
zones humides_Onema mai 2016)

Exemple de la fonction hydrologique

Sous-fonctions	Indicateurs
Désynchronisation des pics de crue	$PENTE < 2$ $GEOM == 1$ (Plat) $GEOM == 10$ (Dépression) $EAU_TOPO == 1$ $CLC == 512$ (Plans d'eau)
Epanchement des crues et dissipation des forces érosives	$AZI == 1$ $FDV == 1$ $GEOM == 9$ (Vallée) & $PENTE < 2$
Recharge des nappes	$IDPR < 1000$ $PENTE < 2$
Ralentissement du ruissellement et rétention des sédiments	$(GEOM == 8$ (Bas de pente) $PENTE > 2$) & ($CLC == 311$ (Forêts de feuillus) $CLC == 312$ (Forêts de conifères) $CLC == 313$ (Forêt mélangées) $CLC == 321$ (Pelouses et pâturages naturels) $CLC == 324$ (Forêts et broussailles en mutation) $CLC == 231$ (Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole))

Légende

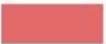
- Hors zone humide
- Zone humide ne remplissant plus de fonction hydrologique
- Zone humide remplissant une sous-fonction hydrologique
- Zone humide remplissant deux sous-fonctions hydrologiques
- Zone humide remplissant trois sous-fonctions hydrologiques
- Zone humide remplissant quatre sous-fonctions hydrologiques



EVALUATION DES PRESSIONS : EXEMPLE DE LA PRESSION D'URBANISATION

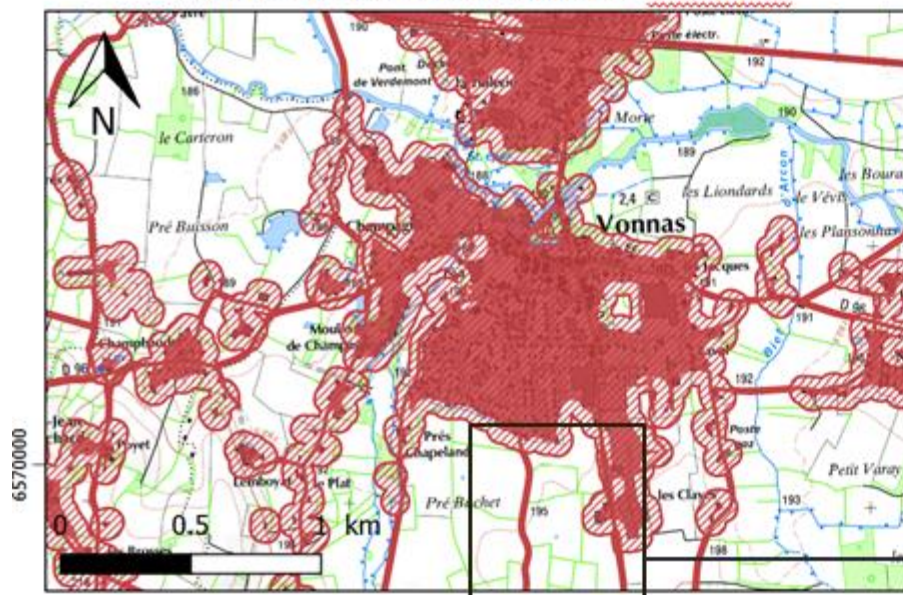
Qualifier les pressions

Pression d'urbanisation

Distinction entre :  Surfaces imperméabilisées (secteurs figés)

 Secteurs soumis à la pression d'urbanisation selon méthode RhoMéO

Carte de l'urbanisation à Vonnas



Système de coordonnées : RGF93 - Lambert 93
Unité : Mètres

Pression agricole

selon méthode RhoMéO (basée sur le **Registre Parcellaire Graphique**)

Définition d'une stratégie de territoire en faveur des zones humides

Etape 1 : CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE (BV préférentiel)

Etape 2 et 3 : QUALIFICATION DES FONCTIONS ET PRESSION SUR CHAQUE ZH

Qualification des fonctions

Fonction
hydraulique

Fonction
écologique

Fonction
physique et
biochimique

Qualification des dégradations
et pressions d'aménagements futurs

Etape 4 : DEFINITION DES ENJEUX ET OBJECTIFS

ZH dégradées à restaurer

ZH dégradées à restaurer partiellement
en tant qu' »infrastructure naturelle »

ZH en bon état
à préserver

COPIL

Etape 5 : DEFINITION D'UNE STRATEGIE DE TERRITOIRE

Plan de formation ,
communication,
accompagnement des
collectivités

Plans de gestion
des sites
prioritaires

Règles d'usages applicables
à toutes les ZH (IOTA, ICPE, documents
d'urbanisme)

Règles d'usages spécifiques aux zones à enjeux (occupation du
sol compatible avec inondation, eau potable, biodiversité /
encadrement des mesures compensatoires)

COPIL

MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DES PLANS DE GESTION DE SITE

Outils de gestion

Outils de maitrise foncière

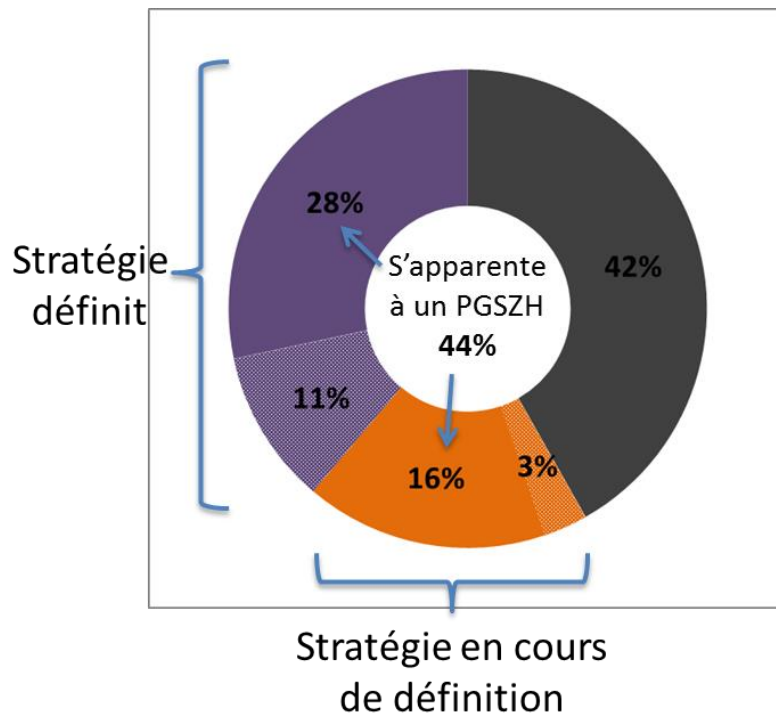
Outils de protection

Outils de restauration

● ETAT DES LIEUX TERRITOIRE RHONE-ALPIN

1^{er} semestre 2017 :

Analyse des documents réalisés sur 67 BV du territoire (+ 14 entretiens)



Une majorité de territoires ne présente pas encore de réelle stratégie en faveur des ZH...

... mais de nombreux territoires « en marche »

6 FREINS MAJEURS IDENTIFIES

- **Manque de connaissance** : délimitation mais surtout manque d'appréciation des fonctions
- **Forte diversité des territoires** (fond de vallée ou en tête de BV, dissémination ou concentration, superficie variable, lien plus ou moins fort avec les zones à enjeu inondations, ...). : cadre méthodologique à adapter aux spécificités locales.
- **Moyens (technique, financiers) faibles voir inexistants et** portage politique rarement favorable
- **Enjeu « optionnel » au regard d'autres thématiques** : ZH souvent considérées comme des zones d'intérêt écologique, qui sous-entend une protection forte, mal vécue.
- **Anticipation peu préoccupante** : anticiper les projets d'urbanisme et mesures compensatoires ne semble pour l'instant pas être une préoccupation réelle
- **Organisation des territoires souvent mal définie** dans l'attente de GEMAPI

1) BESOIN DE CONNAISSANCE ET NECESSITE DE CONCERTATION

Constats :

- Des inventaires non exhaustifs mais peu contestés et suffisants
- en général les 3 fonctions sont évaluées...
- mais grande hétérogénéité des méthodes d'évaluation.

⇒ Besoin de développer une méthode d'évaluation des fonctions ?

=> Vigilance sur la nécessaire appropriation des acteurs :

- quelle fonction (services) est attendue sur cette ZH ?
- quel est le niveau d'ambition recherché (Restaurer un milieu naturel à forte valeur écologique? Lutter contre les inondations ? Favoriser la qualité d'un captage ?, ...)

=> Moyens d'animation et de concertation !!

Constat : des territoires où l'identification d'objectifs géographiques est possible

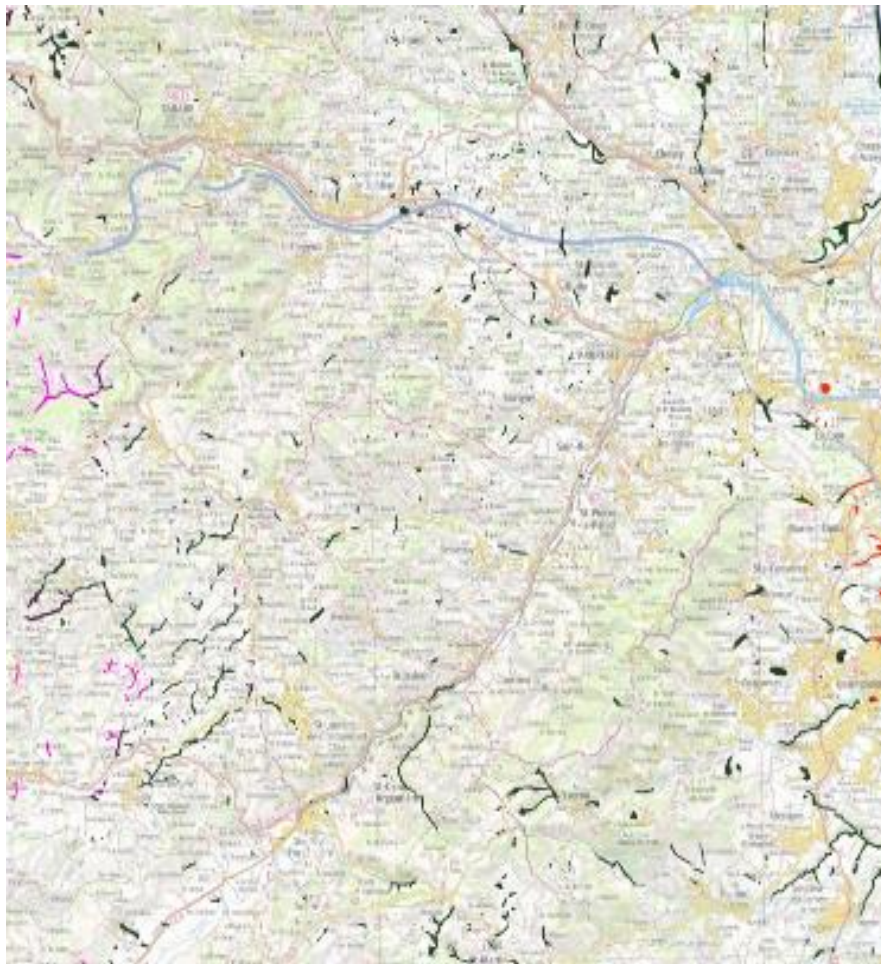


Agence de l'eau
Rhône-Méditerranée-Corse

SAUVONS L'EAU !

2) ADAPTER LES STRATEGIES AUX PARTICULARITES LOCALES

Constat : des territoires où l'identification d'objectifs géographiques est difficile



« a minima » :

1. Programme d'actions « pragmatique »
2. Stratégie de sensibilisation
3. Politique de préservation systématique via documents d'urbanisme.

3) QUELLE INTEGRATION DES MESURES COMPENSATOIRES ?

Constats : l'anticipation des projets d'aménagt est rarement « moteur »

=> 2 rappels :

- Les mesures compensatoires = « dernier recours » de la séquence ERC
- Les mesures compensatoires ne doivent pas venir en substitution d'une restauration engagée de façon volontaire, sans « règle du jeu » concertée

=> Rappeler les bénéfices du PGSZH pour l'aménageur :

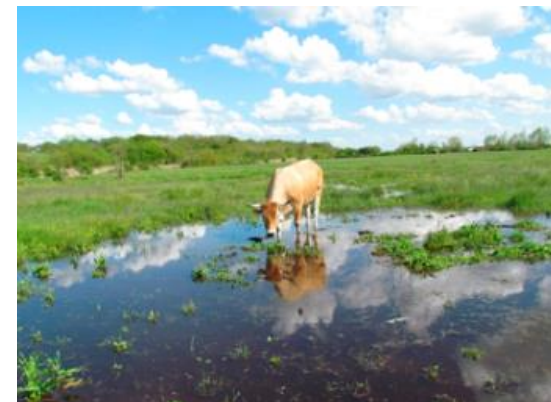
- Faciliter la prise de conscience et optimiser l'évitement
- Identifier les fonctions à compenser (complexe au cas par cas cf. méthode MHN 2016 ???)
- Identifier des espaces où orienter les mesures compensatoires
=> Privilégier les mesures compensatoires sur les anciennes ZH
et les mesures volontaires sur les autres ZH à forts enjeux?



4) ACTIVITES AGRICOLES EN ZONES HUMIDES : UNE CONVERGENCE D'INTERETS

**Constat : Encore de nombreux a priori négatifs
sur la compatibilité**

- ZH et agriculture sont souvent indissociables.
- Le PGSZH = identification des activités agricoles compatibles avec l'objectif visé
= pas d'incompatibilité « a priori »
Exemple : une culture céréalière en ZH peut être :
 - incompatible avec l'enjeu écologique
 - mais compatible avec l'enjeu « expansion des crues »
- **S'appuyer sur les besoins des agriculteurs** : préserver les ZH, c'est souvent renforcer la protection du **foncier agricole**.



5) GOUVERNANCE : LA NECESSAIRE INTEGRATION DANS GEMAPI

Rappel : Art 211.7 du code de l'environnement alinéa 8 :

« Cette mission (GEMAPI) comprend (...) la protection des ZH et la restauration des ZH dégradées au regard de leur intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, de leur valeur touristique, paysagère, cynégétique ou écologique. »

Si le propriétaire ne gère pas la ZH de façon satisfaisante,
la collectivité « Gemapienne » peut intervenir en lieu et place du propriétaire.

Constat : les ZH font peu l'objet de la prise de compétence GEMAPI

⇒ En clarifiant les enjeux et les objectifs attendus, **le PGSZH permet de définir la responsabilité de chaque collectivité (et autres acteurs)**

MERCI DE VOTRE ATTENTION